

N°2024.104/NP

8.3 Voirie

**RÉGLEMENTATION  
DE LA  
CIRCULATION  
Rond-point du lavoir  
Chemin Beauregard**

Le Maire de la commune de Villerest,  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212.1 et L2212.2,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Considérant** la demande présentée, le 30 juillet 2024, par l'entreprise LMTP, sise, avenue Charles de Gaulle, 42153 RIORGES,  
**considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer l'écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du 02 au 06 septembre 2024, le chemin Beauregard sera barré et la chaussée sera rétrécie sur le rond-point du lavoir, et le stationnement sera interdit, et la circulation se fera par alternat, au bénéfice de l'entreprise LMTP, pour permettre la création d'un by-pass sur le réseau AEP.**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise LMTP.**

**Article 2 :**

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction pourront être enlevés par la fourrière conformément à l'article R 417-10, II 10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise LMTP qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance de jour comme de nuit. L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant la durée des travaux. La continuité de la circulation piétonne devra être maintenue.

**Article 5 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre, remise en l'état et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à  
L'entreprise LMTP.

Le Conseil Départemental de la Loire.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire.

Le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Le SAMU de la Loire.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villerest et Roanne.

Le Codis 42.

Le service Transports de l'agglomération Roannaise.

Les services Transports et Déchets ménagers de Roannais Agglomération.

Pour extrait conforme au registre.



A Villerest, le 29 août 2024.

Le Maire,  
Philippe PERRON

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Christelle LATTAT